

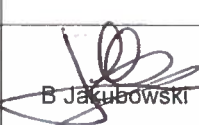


Document Qualité Sécurité Environnement

PROCEDURE

**PRESCRIPTIONS AUX FOURNISSEURS
 INTERVENANT EN USINE**

| | | | | | |
|------|---------|---|--|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| A | 11/2017 |  B Jakubowski |  A. Dupuis Testenoire |  B Jakubowski | Edition d'origine sur la base de la PQE 200 |
| Rév. | Date | Rédacteur Nom-Visa | Vérificateur Nom-Visa | Emetteur Nom-Visa | MODIFICATIONS/ |

Destinataires : Mise à disposition sur le site Qualité Sécurité Environnement

SOMMAIRE

1. OBJET

2. APPLICATION

3. REFERENCES

4. INTERLOCUTEURS

5. GENERALITES

6. PROCEDURE

6.1 Conditions préalables

6.2 Arrivée en usine

6.3 Suivi des travaux

6.4 Traitement des écarts

6.5 Appareils de mesure et outillages

6.6 Produits chimiques

6.7 Protection des informations

1. OBJET

Définir les prescriptions particulières aux fournisseurs intervenant sur du Matériel pour le compte de Jeumont Electric dans les ateliers de Jeumont, Champagne sur Seine ou Etupes.

Le terme « usine » désignera indifféremment l'un des trois sites ci-dessus, sauf précision particulière

Cette procédure complète la procédure «Prescriptions générales aux fournisseurs» (document PQE 201).

Les prestations intellectuelles (sous traitance d'études) sont exclues, de même que les travaux de maintenance des équipements, car il n'y a pas d'intervention directe sur le matériel en cours de fabrication.

Les prescriptions en matière de Sécurité et Environnement sont régies par une autre procédure : PSE 13. « Règles relatives aux interventions des entreprises extérieures sur le site de Jeumont Electric ».

2. APPLICATION

Cette procédure est applicable aux prestations exécutées par des fournisseurs en usine, pour des travaux commandés par Jeumont, soit pour exécuter une partie des travaux objet de l'intervention de Jeumont, soit pour exécuter un ensemble de travaux, pour le compte de Jeumont.

Les interventions des entreprises sur les sites extérieurs à Jeumont Electric (interventions chez les clients de Jeumont) sont régies par une autre procédure (PQE 200).

3. REFERENCES

Procédure : « Prescription générale aux fournisseurs » (document PQE 201).

4. INTERLOCUTEURS

Les interlocuteurs du fournisseur sont :

- l'acheteur pour la gestion administrative de la commande,
- l'ingénieur Sécurité pour tous les aspects Sécurité et Environnement, pour Jeumont et les personnes désignées à cet effet sur les deux autres sites
- l'interlocuteur technique pour tous les aspects techniques,

Il sera indiqué dans l'accusé de réception de commande par le fournisseur, ou par lettre, mais **obligatoirement** avant le début de la prestation, qui celui-ci désignera comme responsable et interlocuteur vis-à-vis des interlocuteurs ci dessus pour les prestations confiées par Jeumont Electric

5. GENERALITES

Le fournisseur accepte et retourne, avec son devis, le cahier des charges préalablement remis par l'acheteur de Jeumont Electric. Les opérations effectuées par le fournisseur en usine sont de la responsabilité de ce dernier mais doivent s'insérer dans le cadre général des opérations de l'atelier de Jeumont Electric.

Il est nécessaire de préciser les règles de fonctionnement, la coordination avec les équipes de Jeumont, les règles de sécurité à respecter, les mesures de prévention à prendre, la matérialisation du suivi et de l'acceptation des prestations.

Les exigences **techniques** sont précisées dans la commande passée au fournisseur, celles-ci étant différentes selon la nature des interventions.

La commande précisera :

- La nature des travaux à effectuer,
 - les horaires applicables
 - Les limites de fourniture (tâches, moyens...)
 - La référence du cahier des charges de Jeumont Electric
 - La référence de l'offre du fournisseur
 - Le coût global de la prestation incluant tous les frais (montant forfaitaire),
 - Le délai d'exécution de la prestation, en précisant les dates de début et de fin,
 - Le numéro de l'affaire et le lieu d'intervention
 - Les conditions de « reporting » du déroulement de la prestation,
 - Les conditions particulières liées à l'usine (si nécessaire),
 - Les correspondants de Jeumont Electric,
- et tout autre élément nécessaire à l'exécution des travaux.

6. PROCEDURE

6.1 Conditions préalables

6.1.1. Organisation

La nature des équipes envoyées par les sous traitants est variable selon la nature des travaux. Lors de l'analyse de la commande, le fournisseur devra mettre en place une organisation sur chantier permettant la bonne conduite des opérations dans le respect des règles de qualité, de sécurité, d'environnement et de la législation.

Il est demandé dans tous les cas de désigner une personne qui assurera l'interface avec l'interlocuteur technique de Jeumont et se présentera en début de chantier.

Cette personne devra avoir une connaissance suffisante de la langue française pour assurer une bonne communication avec l'interlocuteur technique. Les autres intervenants devront avoir une connaissance suffisante du Français pour la compréhension des consignes de sécurité.

Il est à la charge du fournisseur d'informer par écrit l'acheteur de Jeumont de tout changement de responsable pour les prestations confiées.

6.1.2 Qualification et habilitation du personnel

Le personnel envoyé en usine devra disposer d'une qualification adaptée à la nature des travaux à effectuer et aux risques encourus.

Les habilitations, permis, attestations de formation et aptitudes médicales sont demandés dans les domaines :

- Electrique
- Mécanique
- Travaux en hauteur
- Manutention (ponts roulants, chariots élévateurs)
- Conduite de matériels ou d'engins spéciaux.
- Organisation qualité (si travail sur matériel « nucléaire »)
- Amiante (intervention sur du matériel ancien revenu pour expertise)
- Bruit
- Peintures et vernis

La commande de Jeumont précisera les éventuelles qualifications complémentaires liées à l'environnement des travaux.

Une liste des qualifications du personnel tenue à jour sera tenue disponible en usine.

L'interlocuteur technique de Jeumont est tenu de s'assurer de la qualification et des habilitations du personnel.

L'interlocuteur technique, l'ingénieur Sécurité de Jeumont peuvent à tout instant vérifier les qualifications et habilitations du personnel.

6.1.3 Préparation de l'intervention

Le fournisseur communiquera dès que possible à l'acheteur de Jeumont :

- les données nécessaires aux autorisations d'accès de son personnel (en particulier pour les personnes de nationalité étrangère),
- les besoins logistiques (espace au sol, alimentation en fluides, électricité).

6.2 Arrivée en usine

6.2.1 Organisation

Dès connaissance de la date prévisionnelle de début des travaux, le fournisseur est averti par Jeumont Electric

Le fournisseur doit avertir l'acheteur de Jeumont de la date de sa venue.

Il se présentera à l'entrée de l'usine pour les formalités d'accès.

Dès son arrivée il doit contacter l'interlocuteur technique et l'ingénieur Sécurité de Jeumont ou la personne désignée pour les autres usines

Le matériel nécessaire apporté par le fournisseur sera rassemblé dans une zone qui lui sera désignée.

Un constat de démarrage des travaux sera établi conjointement par le fournisseur et le chef de chantier, à l'issue de la visite de la zone des travaux.

Les secteurs de l'atelier où l'accès est permis sont précisés.

Dès cet instant, le fournisseur est responsable des opérations d'intervention sur l'équipement mis à sa disposition.

6.2.2 Aspect environnemental & sécurité

Jeumont Electric, en application de ses certifications ISO 14001 et OHSAS 18001, demande aux intervenants de :

- être sensibilisés aux aspects environnementaux (tri des déchets DIB, DID ; pas de rejets dans les réseaux d'assainissement),
- respecter la réglementation applicable à l'usine
- respecter les règles d'utilisation des produits chimiques (voir § 6.6)

6.3 **Suivi des travaux**

Les travaux sont définis aux conditions techniques de la commande. Leur étendue est adaptée aux prestations du fournisseur

6.3.1 Documentation

La documentation remise au fournisseur par Jeumont est :

- La commande
- Les informations techniques sous forme de dossier d'exécution des travaux
- Les informations relatives à l'usine (consignes de sécurité...), si elles n'ont pas déjà été remises.

La documentation demandée au fournisseur est précisée à la commande et dans le présent document.

Le fournisseur rassemblera les documents de travail dans un dossier d'exécution des travaux. La nature de ce dossier dépend des travaux effectués, mais comprendra au minimum:

- une description des tâches à effectuer et des contrôles nécessaires à la bonne exécution, (sous forme de copie de la gamme par exemple)
- les documents techniques (plans, normes...)
- des imprimés nécessaires à la consignation des résultats.

6.3.2 Exécution des travaux

Les travaux sont effectués par le fournisseur sous sa responsabilité selon le dossier d'exécution des travaux. Tout élément extérieur à la prestation perturbant la bonne marche des travaux est signalé en urgence à l'interlocuteur technique de Jeumont Electric

Une surveillance de la bonne exécution des travaux est effectuée par l'interlocuteur technique de Jeumont

6.3.3 Réception des travaux

Un constat de fin des travaux sera établi contradictoirement par le fournisseur et l'interlocuteur technique après visite conjointe du chantier.

Il fera notamment état de la conformité des travaux aux spécifications de la commande ainsi que de l'état du matériel (dont la propreté et absence de corps étrangers) après intervention. Il sera joint à la documentation remise par le fournisseur.

Le fournisseur est responsable du repli de son chantier (évacuation des outillages et des déchets, mise en propreté de la zone).

L'acceptation documentaire est immédiate (si le volume de la documentation établie lors de l'intervention le permet) ou conditionnée à une revue formelle après remise d'un dossier.

Cette acceptation conditionne le paiement de la prestation.

6.4 Traitement des écarts

Tout écart relatif à la Qualité doit être signalé par écrit à l'interlocuteur technique en précisant :

- Le matériel et la prestation concernée,
 - Le constat
- pour suite à donner.

6.5 Appareils de mesure et outillages

Les appareils de mesure et outillages du fournisseur doivent être adaptés à la nature des travaux. Une liste donnant l'état de validité d'étalonnage des appareils doit être tenue à disposition. La traçabilité avec l'appareil doit pouvoir être assurée.

Les appareils de mesure et outillages fournis par Jeumont doivent être adaptés à la nature des travaux. Avant utilisation, le fournisseur devra vérifier, d'après l'étiquette de l'appareil, l'état de validité d'étalonnage.

Les procès-verbaux et compte rendus établis par le fournisseur doivent mentionner l'identifiant de l'appareil utilisé et la date limite de validité d'étalonnage.

Tout prêt d'appareil ou outillage entre Jeumont Electric et le fournisseur ne peut être qu'exceptionnel et devra faire l'objet d'un constat de remise signé des deux parties.

6.6 Produits chimiques

Tout produit chimique apporté en usine par le fournisseur devra être répertorié sur une liste soumise à Jeumont Electric.

Les FDS des produits seront obligatoirement présentes sur le lieu d'utilisation des produits, en langue française et éventuellement dans la langue du pays où s'exerce l'intervention.

Le fournisseur respectera les pratiques d'utilisation de ces produits :
Etiquetage, maintien d'étiquetage en cas de transvasement, stockage, rétention et élimination.

6.7 Protection des informations

Le dossier d'exécution des travaux est la propriété de Jeumont Electric et ne peut en aucun cas être dupliqué et/ou emporté hors du lieu des travaux

L'accès aux ateliers est limité à la zone des travaux et celle(s) désignée(s) en début de travaux.

La prise de photos est interdite.